

Ecole Maternelle de Dagneux

Directrice : Mme Besseyrias



RENTREE

- Un accueil aménagé est prévu dans l'école pour les premiers jours afin que la rentrée soit la plus agréable possible pour les enfants.
- Vous serez informés d'ici la fin de l'année par courrier électronique pour ce qui concerne votre enfant. Les maitresses de PS créeront une boîte mail de classe pour diffusion.
- Vous recevrez également un mail avec les photos de/des enseignant(e)s et des Atsem de votre enfant, ainsi que des images de la classe et la liste du matériel à fournir.



L'école: les locaux

- L'entrée, portail d'accès principal et porte d'entrée principale de l'école.



La cour de récréation



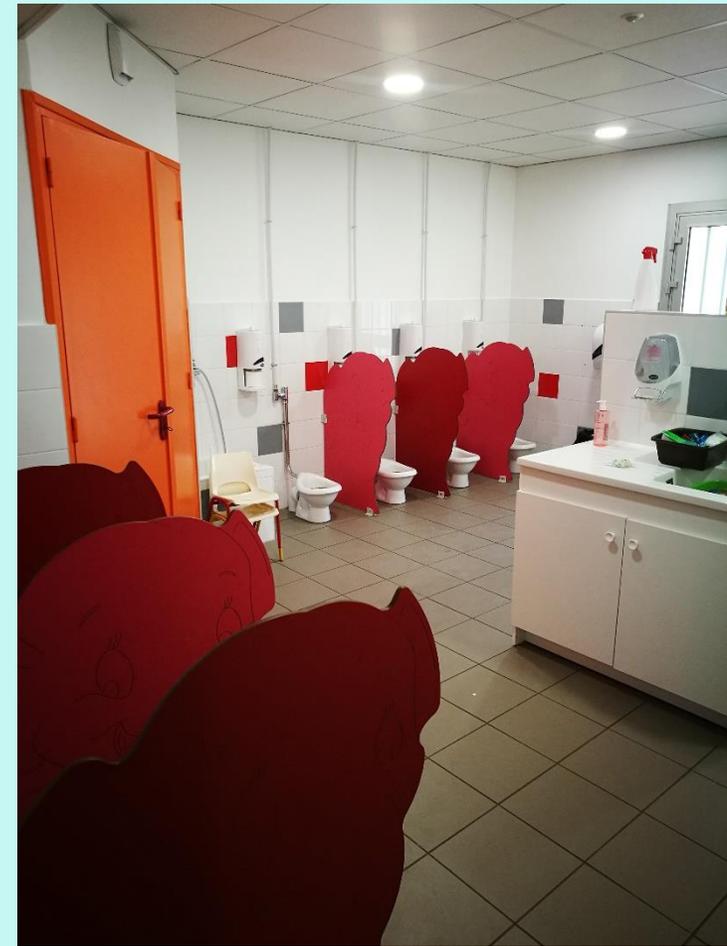
Bac à sable, jeux, toboggan, marquages au sol et le préau.



Les équipements intérieurs



Un des trois hall de l'école



Les sanitaires



La BCD : Bibliothèque Centre Documentaire

Tous les élèves de l'école peuvent venir emprunter des livres. Il y a une personne responsable de la gestion de ce lieu commun avec l'élémentaire.



Les horaires :

- Lundi au Vendredi : 8h30-12h00 et 13h45-16h15

Ouverture du portail vert :

- De 8h20 à 8h35 puis de 11h50 à 12h00
- De 13h35 à 13h45 puis de 16h05 à 16h15



Jour de décharge de direction : le LUNDI

- Je reçois les parents sur rendez-vous les lundis
- de 8h30 à 12h et de 13h35 à 16h15



Absences/Retards/Maladie

En cas d'absence :

- Prévenir l'école (merci de privilégier le mail)
- Si l'absence est prévue à l'avance, en informer l'enseignante de votre enfant

En cas de retard :

- L'entrée dans l'école se fait par la place des tilleuls (à côté de l'entrée du périscolaire) : utiliser l'interphone destiné à la maternelle.

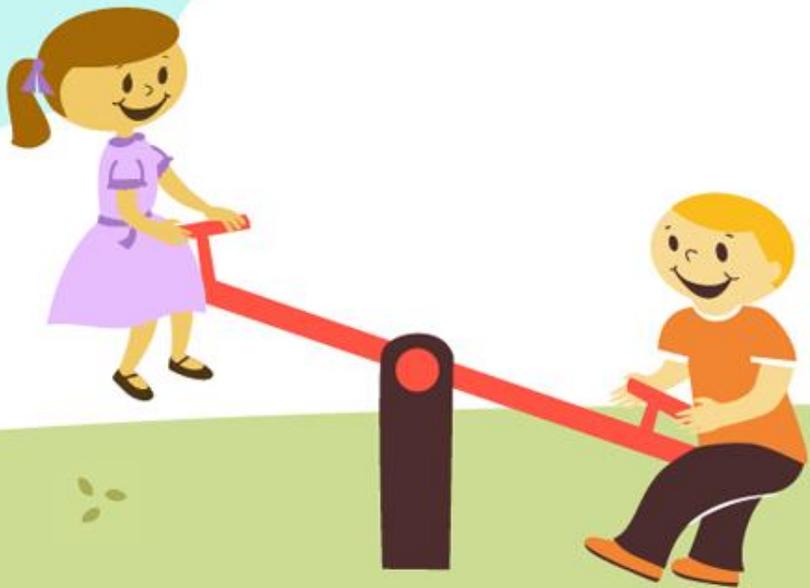
En cas de maladie, fièvre :

- Garder de préférence votre enfant (pour son bien-être)
- En cas de maladie contagieuse, prévenir l'enseignante



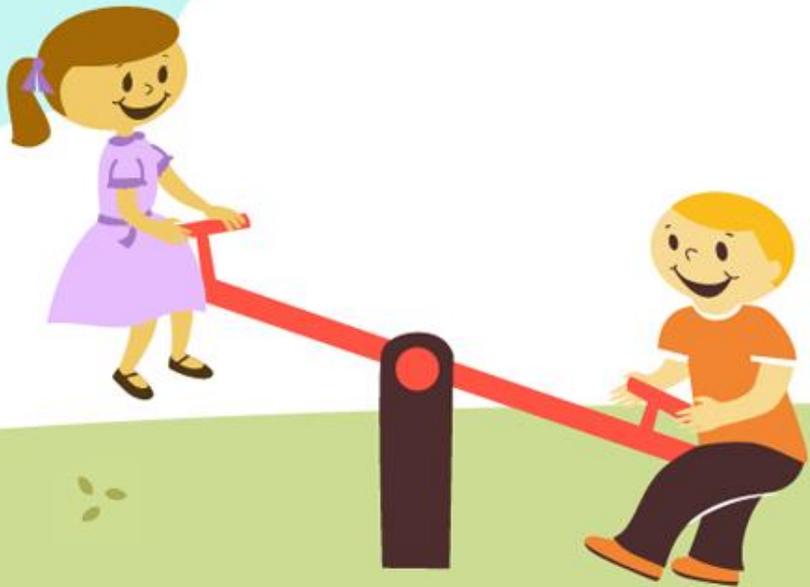
Le règlement de l'école

Il sera voté au 1^{er} conseil d'école, en cas de modification, la nouvelle version vous sera distribuée dans le cahier de liaison de votre enfant.



La Charte de la laïcité

Je vous invite à en prendre connaissance, elle est affichée dans le hall de l'école maternelle. Vous pouvez également la trouver sur internet.



1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.*

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.**

Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère
éducation
nationale



Santé

PAI

- Aucun médicament ne peut être administré à l'école sans la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé
- Il est ensuite signé par le médecin de PMI ou le médecin scolaire

Visite médicale en maternelle

PS : orthoptiste

MS : visite de la PMI

GS : infirmière scolaire (bilan complet)



Sécurité

Exercices incendie :

- 3 exercices par an dont un organisé pendant le temps de sieste

Exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) :

- 3 exercices par an (dont 1 exercice qui porte sur un attentat-intrusion)



Aide Scolaire : APC

(activités pédagogiques complémentaires)

Objectifs :

- Fournir aux élèves qui en ont besoin une aide spécifique sur une notion, pour de la méthodologie, pour du graphisme, du langage, de la lecture...
- Elles sont soumises à l'accord des parents. Les enseignants proposent une aide, les parents donnent leur accord ou peuvent refuser.
- Elles peuvent avoir lieu avec d'autres enseignants que ceux de la classe.
 - Elles peuvent être de courte durée ou si besoin sur le long terme.

RASED :

Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté

Le RASED regroupe :

- un psychologue scolaire
- des professeurs des écoles spécialisés : le maître E qui apporte une aide pédagogique (pour palier les difficultés scolaires)

Le RASED peut intervenir auprès des enfants de l'école à la demande des enseignants, les parents doivent être informés.



Le conseil d'école

Le conseil d'école qui se réunit 3 fois par an, est composé des parents élus, des enseignants, des représentants de la mairie.

- vote le règlement intérieur de l'école
- adopte le projet d'école
- questionne sur le fonctionnement de l'école et sur toutes questions intéressant la vie de l'école : restauration scolaire, hygiène scolaire, sécurité des enfants, etc...
- **Les parents d'élèves** élus au conseil d'école sont membres à part entière de cette instance participative.
- Les élections ont lieu à la mi-octobre. Les deux parents votent par correspondance.



Le temps périscolaire est géré par l'association

« Les enfants du Val Cottey »

- L'accueil du matin à partir de 7h00
- L'accueil du soir jusqu'à 19h00
- La restauration scolaire
- Le mercredi et les vacances scolaires 7h30-18h00

Tel : 04 78 06 45 36

Mail : centrevalcottey@gmail.com

Site : lesenfantsduvalcottey.fr



Le Sou des écoles...

Le Sou des Ecoles est une association de parents d'élèves bénévoles dont le but est de réunir les fonds nécessaires à la réalisation des projets scolaires des enseignants, projets qui ne pourraient voir le jour sans la contribution financière de l'association :

- sorties, transports,
- intervenants,
- jeux éducatifs,
- spectacles

Ces projets sont organisés pour vos enfants, n'hésitez pas à participer !
(même ponctuellement)



Assurance scolaire

Pensez à l'assurance pour votre enfant. Elle vous sera demandée dans les cahiers dès la rentrée.

L'assurance scolaire souscrite doit **garantir les dommages** :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de responsabilité civile)
- qu'il pourrait subir (garantie individuelle accidents corporels)

Pour les activités scolaires obligatoires, l'assurance scolaire est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.

Pour les activités scolaires dépassant du temps scolaire, l'assurance scolaire est obligatoire.



Attention!

- Ceci est une présentation générale de l'école, des modifications d'organisation peuvent être effectuées du fait du contexte sanitaire particulier.
- Vous serez informés des modifications s'il y en a d'ici la rentrée bien sûr!

